

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2026, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 2,6 mètres de la marge de recul latérale prescrite de 3,6 mètres et la diminution de 3 cases de stationnement du minimum prescrit de 31 cases afin de permettre l'agrandissement temporaire du bâtiment au 525, rue de la Visitation, soit les lots 4 561 398 et 4 561 401;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 mai 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 8 avril 2026.

(s) Louis-André Garceau
Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier